

Commune de SAINT-HILAIRE



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**DICRIM
2015**

Le mot du Maire

Les catastrophes n'arrivent pas qu'ailleurs. Depuis plusieurs années, nous avons été témoins sur notre commune d'événements climatiques très perturbants.

La solidarité qui se crée dans ces moments difficiles doit être renforcée par une organisation définie et basée sur la prévention et l'analyse des éventuels risques.

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un élément concret que je souhaite porter à la connaissance de tous au travers du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Ce DICRIM, texte réglementaire et obligatoire, a pour objectif de vous conseiller sur les bons réflexes et la bonne conduite à tenir face aux dangers.

Informé et responsable, chacun pourra réagir au mieux, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.

CONSULTEZ ET CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT CE DOCUMENT, pour être un acteur actif de votre sécurité et de celle des autres.

Solidaire et organisée, la sécurité civile est l'affaire de tous.

André Morère



Document à conserver

LE CADRE LEGISLATIF

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

SOMMAIRE

LE RISQUE MAJEUR C'EST QUOI ?	P. 3
L'ALERTE	P. 4
LE RISQUE INCENDIE	P. 5
LE RISQUE PANDEMIE	P. 5
LES RISQUES NATURELS :	
» Risque inondation	P. 6
» Risque mouvement de terrain	P. 8
» Risque tempête, orages, neige, verglas, grand froid, canicule	P. 9
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :	
» Risque transport matières dangereuses	P. 13
» Risque nucléaire	P. 17
LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS	P. 18
EN SAVOIR PLUS	P. 19
LES CONTACTS UTILES	P. 20

LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?

Le risque majeur se définit comme un risque d'origine naturelle ou technologique (lié aux activités humaines), le plus souvent imprévu, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur ou catastrophe se caractérise par deux composantes :

» **UNE IMPORTANTE GRAVITÉ :**

les conséquences sont importantes sur les enjeux humains (nombreuses victimes), aux biens (dégradation de matériel, destruction d'infrastructure), et à l'environnement (incendie, pollution des sols).

» **UNE FAIBLE FRÉQUENCE :**

la survenue de la catastrophe est rare.

En raison des caractéristiques du territoire, la commune de Saint-Hilaire est exposée à plusieurs risques majeurs :

- Incendie.
- Pandémie.
- Inondation.
- Mouvement de terrain.
- Tempêtes, orages, neige, verglas, grand froid, canicule.
- Transport de matières dangereuses.
- Risque nucléaire.

Il faut y être préparé.

C'est pourquoi le **DICRIM** s'adresse à tous les habitants de la commune. Chacun peut y trouver des explications sur les risques recensés, les mesures de prévention engagées, les dispositifs d'alerte ainsi que les consignes individuelles de sécurité à respecter lors d'un événement.

Mieux informé, il vous appartient de retenir les bons réflexes à adopter en cas de crise.

Nous sommes les propres acteurs de notre sécurité !

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

» **L'ALÉA :** C'est l'origine du risque, générateur de danger.

» **L'ENJEU :** C'est la cible du risque.
Il peut s'agir de la population et de ses biens, ou des écosystèmes. Il est plus ou moins vulnérable.

» **LE RISQUE :** C'est la combinaison de l'aléa et de l'enjeu.

L'ALERTE

EN QUOI CONSISTE-T-ELLE ?

L'alerte a pour but d'avertir les populations de la présence d'un danger immédiat. Elle peut être donnée pour tout évènement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.



SAVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- » Messages diffusés par des mégaphones.
- » Envoi de mail. Site internet de la mairie.
- » Radio, télé ou tout autre moyen.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

Les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité.

NE FUMEZ PAS

Évitez toutes flammes ou étincelles.

NE TÉLÉPHONEZ PAS

afin de libérer les lignes pour les secours.

ÉCOUTEZ LA RADIO

France Info : 105.5 MHz
France-Inter : 103.5 MHz
Sud-Radio : 101.4 MHz
RMC : 104.3 MHz

CONFINEZ-VOUS

Fermez portes et fenêtres. Colmatez les ouvertures et les aérations en attendant les consignes particulières.

COUPEZ L'ÉLECTRICITÉ ET LE GAZ

Ne produisez pas de flammes ou d'étincelles.

GAGNEZ L'ABRI LE PLUS PROCHE

Munissez-vous de vos papiers d'identité, traitements médicaux et kit d'urgence (radio à piles, lampes de poche, ruban adhésif, tissus pour colmater les ouvertures, couvertures, vêtements, nourriture et eau).

LE RISQUE INCENDIE



LES RISQUES INCENDIE AUXQUELS LA COMMUNE PEUT ÊTRE CONFRONTÉE SONT LES SUIVANTS :

- Incendie de maison.
- Feux de broussailles.
- Feux dans les bois.
- Incendie d'un véhicule.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

- » Appeler les pompiers en composant le **18** depuis un poste fixe ou le **112** depuis un portable.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- » Abriter les bouteilles de gaz (s'il y a lieu) afin d'éviter tout risque d'explosion.
- » Fermer portes, fenêtres et volets.
- » Se réfugier dans un lieu sûr.
- » Abriter ou isoler les véhicules.
- » Calfeutrer les ouvertures et les bouches d'aération avec du linge humide afin d'éviter la pénétration des flammes et des fumées.
- » Attendre l'arrivée des pompiers et suivre impérativement leurs instructions.

APRÈS

- » Ne pas sortir avant la fin de l'extinction de l'incendie.
- » Inspecter soigneusement le tour de la maison afin d'éviter toute reprise de feu.
- » Prendre des nouvelles de vos voisins.

LE RISQUE PANDEMIE

En cas d'épidémie ou de pandémie représentant des risques sanitaires majeurs, la Préfecture de la Haute-Garonne, relayée par les communes, a élaboré un **Plan de Sauvegarde**.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- » Vous tenir informés de l'évolution de la situation (radio, télé, mairie).
- » Respecter les informations données par les médias.
- » Dès les premiers symptômes (toux, maux de gorge, fièvre), consulter un médecin.
- » Limiter les déplacements et contacts au strict nécessaire.
- » Se protéger d'un masque.
- » Éviter les lieux de rassemblement trop fréquentés.



INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Notre commune est exposée à des inondations dues aux débordements de la Louge, de ruisseaux et de fossés lors de fortes précipitations.

La zone susceptible d'être inondée est : RD43C (Terrefort), rue des Pyrénées, rue du Moulin, chemin Ramounet, avenue de Gascogne.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

» Mettre les véhicules, notamment agricoles, à l'abri.

PENDANT

- » S'informer de la montée des eaux (mairie, radio, télé...).
- » Eviter de vous déplacer, si besoin respecter les déviations mises en place.
- » Ne pas s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture.

APRÈS

» En cas de sinistre : le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

LES GESTES QUI SAUVENT

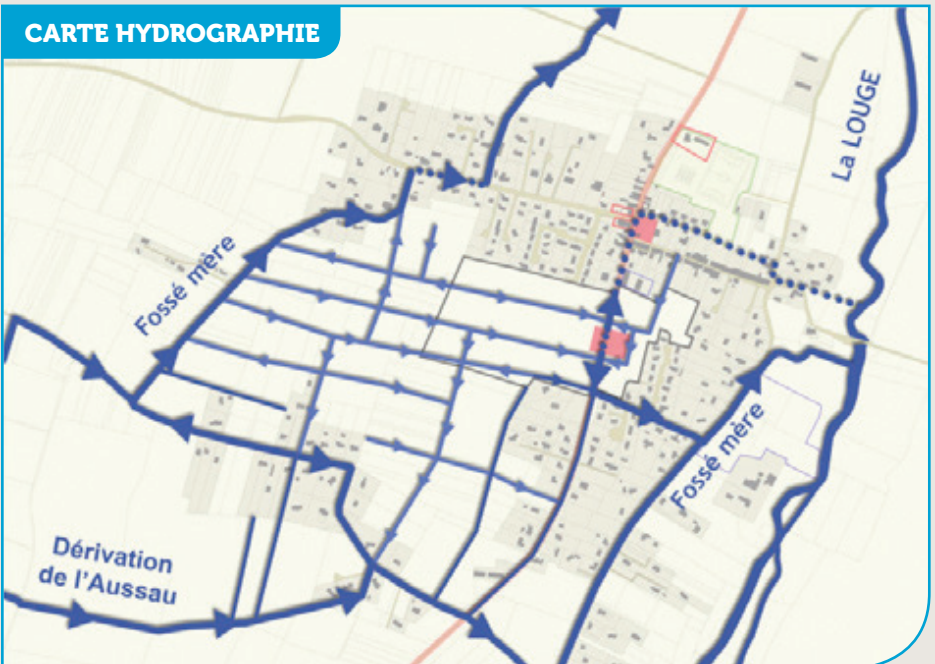
Ne pas
s'engager sur
une aire inondée
à pied ou
en voiture

LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

- Entretien/Travaux d'amélioration, (entretien des berges réalisé par le Syndicat de la Louge).
- Surveillance des cours d'eau.
- Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques.



INONDATION "TERREFORT"



CARTE HYDROGRAPHIE

MOUVEMENTS DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte...) ou anthropique (actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...).

Ces mouvements se divisent selon leur vitesse de déplacement :

- Mouvements lents et continus : affaissement, glissement, retrait et gonflement des sols argileux...
- Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierre, éboulement...

L'ensemble du territoire communal est exposé à des mouvements de terrain. Plus particulièrement au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux communément appelé sécheresse.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

» S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- » Fuir latéralement et gagner les hauteurs.
- » Ne pas revenir sur vos pas.
- » Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRÈS

- » Informer les autorités
- » Se mettre à disposition des secours
- » S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer

LES GESTES QUI SAUVENT

Gagner
les hauteurs

•
Fuir
latéralement

LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

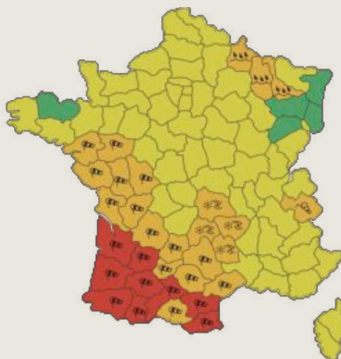
Un **Plan de Prévention du Risque Sécheresse** lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé. Il précise la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque. Il définit les mesures obligatoires à respecter et émet des recommandations pour les constructions nouvelles ou existantes. Ce plan est inclus dans le **PLU**.

LES RISQUES NATURELS

TEMPÊTE, ORAGES, NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID, CANICULE

Comme quasiment tout le territoire national, la commune de Saint-Hilaire est soumise aux **phénomènes météorologiques** (chutes de neige, canicule, période de grand froid).

Ces phénomènes peuvent présenter des risques pour la population, les biens ou l'environnement. Il est important de connaître les mesures de sauvegarde individuelles à mettre en œuvre pour ne pas engager sa sécurité et celle de ses proches.



Carte de vigilance météo
du 24 janvier 2009
(tempête Klaus)

CODE DE VIGILANCE DES CARTES MÉTÉO

1	VERT	Pas de vigilance particulière.	
2	JAUNE	Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.	ÊTRE ATTENTIF
3	ORANGE	Des phénomènes dangereux sont prévus. - Évitez de sortir de chez vous. - Limitez ou reportez vos déplacements, si possible. - Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse. - Ne touchez pas aux fils électriques à terre. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	ÊTRE TRÈS VIGILANT
4	ROUGE	Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. - Ne sortez pas de chez vous. - Reportez vos déplacements. - Écoutez la radio - N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent.	VIGILANCE ABSOLUE

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) une carte de vigilance, divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4).

Site de Météo France : www.meteofrance.com

LES RISQUES NATURELS

**TEMPÊTE, ORAGES, NEIGE,
VERGLAS, GRAND FROID, CANICULE****QU'EST CE QU'UNE TEMPÊTE ?**

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de perturbations intenses.

L'ensemble de la commune est situé dans une zone où le risque de tempête est présent.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?**AVANT**

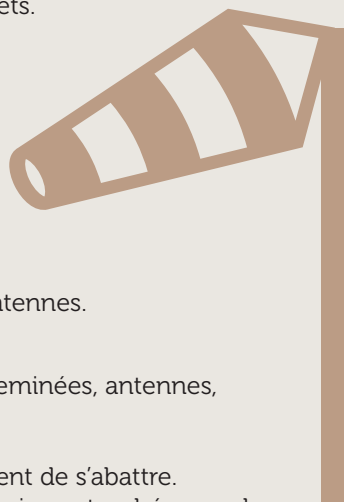
- » Se tenir informé des conditions météorologiques.
- » Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
- » Gagner un abri en dur - Fermer portes et volets.
- » Rentrer les bêtes et le matériel.
- » Annuler les sorties.
- » Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

PENDANT

- » Ne pas sortir - Ne pas monter sur un toit.
- » Ecouter la radio et les bulletins météo.
Respecter les consignes des autorités.
- » Débrancher les appareils électriques et les antennes.

APRÈS

- » Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, tôles...).
- » N'intervenir en aucun cas sur les toitures.
- » Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- » Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.

**EN CAS D'ORAGE****QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?**

- » Ne vous abritez pas sous les arbres.
- » Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- » Evitez les déplacements.
- » Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



**EN CAS DE NEIGE
ET/OU DE VERGLAS**

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- » Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- » Facilitez le passage des engins de dégivrage des routes et autoroutes.
- » Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, commerce... **(Le salage est inefficace à partir de - 6°C, utilisez des copeaux de bois si vous en avez).**
- » Informez-vous de l'état des routes. Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation **(Munissez-vous de chaînes).**
- » Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

EN CAS DE GRAND FROID :

- » Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.
- » Assurez une bonne ventilation des habitations au moins une fois par jour, même brève.
- » Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- » Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer **(risque d'intoxication au monoxyde de carbone).**
- » Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le **115**.
- » Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage.



LES RISQUES NATURELS

TEMPÊTE, ORAGES, NEIGE,
VERGLAS, GRAND FROID, CANICULE

EN CAS DE CANICULE

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- » Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau et des vêtements légers de couleur claire.
- » Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- » Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés. **Rendez-vous en mairie : une pièce climatisée vous attend en période de canicule.**
- » Buvez le plus possible d'eau. Ne consommez pas d'alcool.
- » Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.
- » Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Limitez les activités sportives.

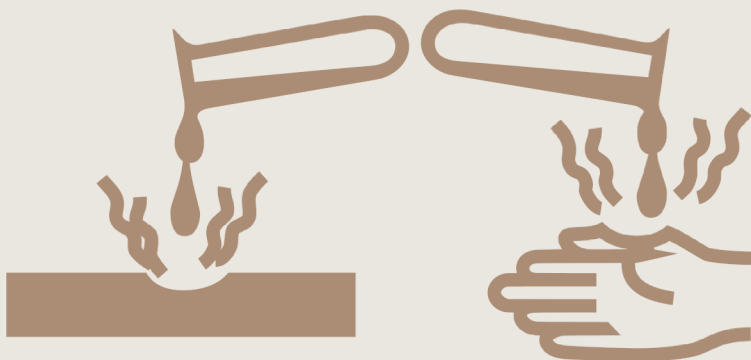
Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

QU'EST-CE QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE ?

C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les principaux dangers sont l'explosion (effet de surpression), l'incendie (effet thermique) et la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).



A Saint-Hilaire, le risque TMD concerne **les voies routières**.

VOIE ROUTIÈRE :

On peut identifier sur notre territoire, des axes de circulation principaux :

- Routes départementales : D15, D43, D43C.
- Ponctuellement sur les axes secondaires notamment le réseau pour la livraison de fioul domestique.

Le risque TMD se caractérise par un flux routier peu important de transit (faible fréquence) et de desserte mais le risque est réel.

CANALISATION :

Réseau de distribution du gaz naturel constitué de nombreuses canalisations réparties sur l'ensemble du territoire communal dont les emplacements sont précisément identifiés.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

- » Connaître les consignes de confinement.

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN

- » Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
- » Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" et "code produit" figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.
- » **Ne pas vous approcher toutefois de celui-ci.**
- » Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

SI VOUS ÊTES ALERTÉ

- » Se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres.
- » Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.
- » Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- » Ecouter la radio.
- » Ne pas téléphoner.
- » Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours.

APRÈS

- » Aérer le local à la fin de l'alerte.
- » Respecter les consignes données par les autorités.

LES GESTES QUI SAUVENT

Fermer
les portes
et les volets

S'abriter dans
un bâtiment

LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

Application stricte de la réglementation européenne (ADR)

- Caractéristiques des véhicules (normes de construction).
- Signalisation (pictogrammes d'identification).
- Circulation (horaire, limitation de vitesse).
- Formation des conducteurs.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

LA SIGNALISATION DES TMD

TOUS LES VÉHICULES, CAMIONS OU WAGONS TRANSPORTANT DES MATIÈRES DANGEREUSES ONT DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES ORANGES RÉFLÉCHISSANTES.

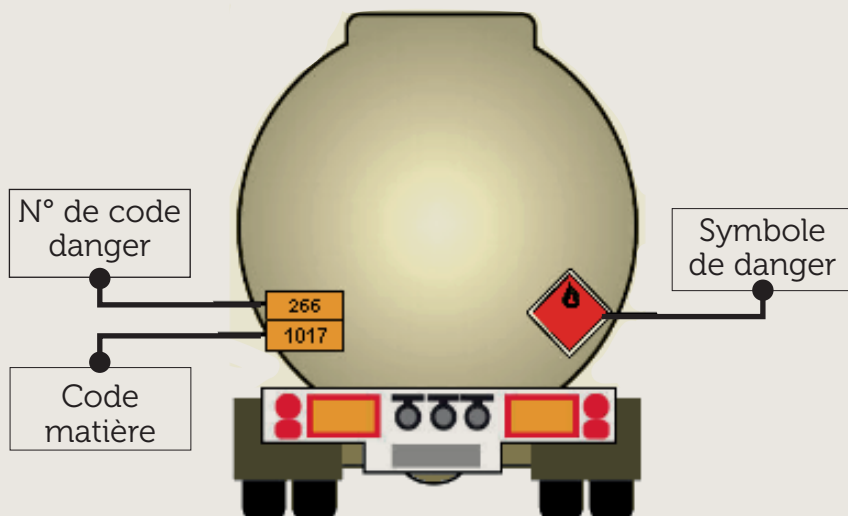
LE CODE DANGER

Un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

S'il est précédé d'un - X - cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

LE CODE MATIÈRE

Code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U. qui permet d'identifier les matières concernées.



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

LE SYMBOLE DANGER

Les symboles de dangers ou pictogrammes indiquent le danger.



Risque d'explosion



Gaz comprimé ou dissous sous pression



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz toxique



Matière infectée



Matière ou gaz corrosif



Matière présentant des risques divers



Carburant ou peroxyde organique



Matière radioactive

LE RISQUE NUCLEAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir notamment en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Notre commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 100 km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Mais en cas d'accident dans cette centrale, **la commune pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.**

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT

» Connaître les risques, les consignes de sauvegarde.

PENDANT

- » Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées...).
- » S'éloigner des portes et fenêtres.
- » Ecouter la radio et suivre les instructions.

APRÈS

- » Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.
- » Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimé d'iode stable.

LES GESTES QUI SAUVENT

Boucher
toutes
les entrées d'air

S'abriter dans
un bâtiment

LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

En cas d'accident nucléaire, une des principales mesures sanitaires qui peut être mise en œuvre est la distribution de comprimés d'iode stable à l'échelon cantonal.

Comprimés d'iode stable 65 mg.

LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- » Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours.
- » Se déplacer.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité ; ils connaissent les consignes et appliquent un **Plan Particulier de Mise en Sécurité** des élèves (**PPMS**).

L'objectif du **PPMS** est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours. Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

- » Ne téléphonez pas. Libérez la ligne pour les secours.
- » Ne fumez pas. Evitez toutes flammes ou étincelles.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- » Respecter le signal d'alerte national.
- » Disposer d'un poste de radio à piles.
- » Ecouter la radio et respecter les consignes.
- » Se mettre à l'abri.

LES NUMEROS D'URGENCE

- Pompiers 18/112
- SAMU 15
- Gendarmerie 17
- Mairie (Astreinte élus)..... 06 81 45 79 23

FRÉQUENCES DES RADIOS

- France-Info 105.50 MHz
- France-Inter 88.10 MHz
- Sud-Radio 101.40 MHz
- RMC 104.3 MHz

EN SAVOIR PLUS !

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter en mairie :

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Il constitue le premier volet de l'information préventive. Il précise pour chacune des communes du département le ou les risques naturels ou technologiques auxquels chacun peut être confronté un jour.

LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL SÉCHERESSE (PPRNS)

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges, le **PPR Naturel**, a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le **PPR Technologique** par la Loi Bachelot du 30 juillet 2003.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le **PCS** définit une organisation des services et moyens communaux qui permettront d'assurer au mieux la sauvegarde des Foyers. Il peut être déclenché lorsqu'une situation d'urgence générée par un événement grave survient sur notre commune.

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment du Plan ORSEC) et à l'action des services de secours (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, SAMU...).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

REMARQUE IMPORTANTE

Le présent DICRIM est destiné à vous informer à l'égard des risques majeurs. Toutefois, les indications relatives aux mesures préventives, dispositifs d'alerte et conduite à tenir sont toutes susceptibles de vous être utiles dans d'autres situations telles que des événements relatifs à la santé publique (épidémie....).

GARDEZ CE DOCUMENT "À PORTÉE DE MAIN" !

LES CONTACTS UTILES

SURETÉ

Gendarmerie	17
Gendarmerie Muret	05 34 46 33 00

INCENDIE

Pompiers	18
Pompiers Muret	05 62 11 68 30

SANTÉ

SAMU	15
Clinique d'Occitanie	05 61 51 88 33
Hôpital Purpan	05 61 77 20 18
Urgences pédiatriques	05 34 55 84 10
Centre anti-poison	05 61 77 74 47
SOS Médecins	05 61 33 00 00
Médecins de garde	39 66
Pharmacie de garde	32 37
Pharmacie de nuit	05 61 62 38 05

DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE

SOS Amitié	05 61 80 80 80
------------------	----------------

SERVICES

Electricité-ErDF	09 726 750 31
Gaz-GrDF	0 800 47 33 33
Eau potable-Syndicat des Eaux des Côteaux du Touch	05 61 56 00 00